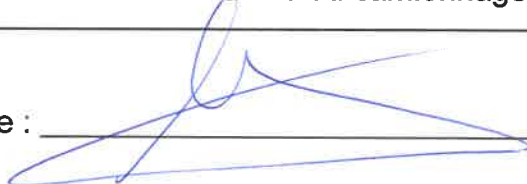


Rapport annuel 2025 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité Comité Paritaire du Camionnage du district de Québec
Adresse du siège social 245, rue Soumande, local 220, Québec (Québec), G1M 3H6

Nom du décret Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec
--

Signature :  Date : 19 janv. 2026

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 (tableau I) : À transmettre au Ministère au plus tard le 16 janvier 2026

Tableau I - Nombre d'assujettis

Partie 1 (tableaux II à V) : À transmettre au Ministère au plus tard le 31 janvier 2026

Tableau II - Portrait des salariés assujettis

Tableau III - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

Tableau IV - Masse salariale

Tableau V - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres (1)	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises (2)	Nombre d'artisans (3)	Nombre de salariés qualifiés (4)	Nombre d'apprentis (5)	Nombre des autres salariés (6)	Nombre total de salariés (7)
Transport général						
Région 03 et 12 :	96	31			490	490
(En hiver nous avons 131 salariés additionnels en					187	187
Sous-total	96	31			677	677
Transport de déchets						
Région 01 + 12 partiel :	10	2			94	94
Région 02 :	8	1			96	96
Région 03 + 12 partiel :	16	4			250	250
Sous-total	34	7			440	440
Total	130	38			1 117	1 117

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre : Transport général (Partie 1)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
 (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
 (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
 (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
Aide, manoeuvre	12115		22,24	101	101
Aide-mécanicien	1016,12		26,12	6	6
Chauffeur, catégorie « A »	5321,41		21,18	36	38
Chauffeur, catégorie « B »	7733,70		23,27	60	61
Chauffeur de camion	22566,90		27,71	143	147
Chauffeur de remor.-citerne	2982,26		32,60	18	18
Chauffeur de semi-remorque	10916,87		29,31	65	65
Chauffeur de fardier	0		0	0	0
Mécanicien	1016,41		35,84	6	6
Commis de bureau	1723,13		24,77	13	13
Manutentionnaire	554,54		19,20	5	6
Chauffeur au kilométrage	168163,83		0,330	29	29
Total					490

Base de calcul du salaire moyen :

On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre : Transport de déchets (Partie 2)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Régions 01 et 12 partiel :					
Aide	0		0	0	0
Chauffeur, classe I	0		0	0	0
Chauffeur, classe II	10473,36		25,03	68	68
Chauffeur, classe III	1920		25,57	14	14
Chauffeur, classe IV	44,47		25,90	2	2
Mécanicien (1 ^e échelon)	818		24,36	4	4
Mécanicien (2 ^e échelon)	578,91		25,89	4	4
Prép. au service (1 ^{er} échelon)	0		0	0	0
Prép. au service (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Soudeur (1 ^e échelon)	313,71		26,67	2	2
Soudeur (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Total					94

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre : Transport de déchets (Partie 2)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
 (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
 (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
 (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
Région 02 :					
Aide	421,84		23,29	6	6
Chauffeur, classe I	0		0	0	0
Chauffeur, classe II	11145,26		26,29	60	60
Chauffeur, classe III	3463,80		33,75	24	24
Chauffeur, classe IV	320,73		26,43	2	2
Mécanicien (1 ^{er} échelon)	160		30,41	1	1
Mécanicien (2 ^e échelon)	297,68		32,69	3	3
Prép. Au service (1 ^{er} échelon)	0		0	0	0
Prép. Au service (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Soudeur (1 ^{er} échelon)	0		0	0	0
Soudeur (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Total					96

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre : Transport de déchets (Partie 2)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
 (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
 (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
 (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Régions 03 et 12 partiel :					
Aide	4536,89		23,66	30	33
Chauffeur, classe I	0		0	0	0
Chauffeur, classe II	19676,75		26,88	124	127
Chauffeur, classe III	11165,07		27,61	73	77
Chauffeur, classe IV	925,31		30,78	5	5
Mécanicien (1 ^{er} échelon)	691,58		30,39	4	4
Mécanicien (2 ^e échelon)	703,31		37,43	4	4
Prép. au service (1 ^{er} échelon)	0		0	0	0
Prép. au service (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Soudeur (1 ^e échelon)	0		0	0	0
Soudeur (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Total					250

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

<p style="text-align: center;">Nom des parties contractantes syndicales (1)</p> <p><small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small></p>	<p style="text-align: center;">Nombre d'accréditations (2)</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de salariés syndiqués (3)</p>

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)

Tableau IV – Masse salariale – Transport général (Partie 1)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
1 216 542	1 643 120	1 698 463	1 763 769	1 530 276	2 028 482

2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
1 114 014	2 446 358	1 457 811	1 339 931	1 380 988	1 766 737	19 389 491

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	363	490	507	526	456	605

	2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois / 12
Nombre de salariés	332	730	435	400	412	490	5746

Tableau IV – Masse salariale – Transport de déchets (Partie 2)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
1 806 616	1 937 727	1 641 461	2 524 775	1 688 171	1 915 561

2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
1 970 915	3 044 648	1 931 772	2 518 027	2 146 730	2 209 264	25 335 667

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	383	411	348	536	358	406

	2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois / 12
Nombre de salariés	418	646	410	534	456	440	5347



Québec, ce mercredi le 28 janvier 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Assemblée régulière du 19 janvier 2026

Rapport annuel 2025 – Partie 1 :

Il est proposé par monsieur Marc Béliveau et appuyé par monsieur Donald Deschênes que le rapport soit accepté tel que complété et que le directeur général soit autorisé à le signer pour et au nom du Comité Paritaire.

ADOPTÉ



Daniel Tremblay
Directeur général